

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2004/02/21

**Pour renseignements :** Mary Tucker  
Responsable des Communications  
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail  
Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### La CSSIAT répond à la demande d'enquête de la FTTNB

**Saint John, NB :** Le président du conseil d'administration de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), Robert M. Scott, a répondu aujourd'hui à la demande d'enquête sur la CSSIAT de la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick (FTTNB).

« La CSSIAT est un organisme bien géré qui, chaque jour, respecte l'équilibre délicat entre les besoins des travailleurs blessés et ceux des employeurs de la province », affirme M. Scott. « Notre capacité à verser aux travailleurs blessés des prestations d'indemnisation plus élevées que celles des autres provinces de l'Atlantique traduit justement cet équilibre, tout comme notre capacité à offrir aux employeurs des taux de cotisation qui sont aujourd'hui inférieurs à ceux des autres provinces de l'Atlantique et à la moyenne du Canada. »

« La santé de notre organisme est véritablement démontrée dans sa capacité d'assurer sa viabilité future », explique M. Scott. « La CSSIAT réussit à garder les prestations élevées et les taux de cotisation bas, tout en améliorant sa position de capitalisation et en veillant à la croissance de ses placements pour assurer un avenir stable aux travailleurs blessés de la province. »

Le conseil d'administration de la CSSIAT est formé de représentants des travailleurs et des employeurs, d'un membre représentant le public en général et de plusieurs membres sans droit de vote du comité de direction de la CSSIAT.

« Notre conseil d'administration est efficace », signale M. Scott. « Nous travaillons ensemble pour formuler des recommandations équilibrées au gouvernement et à la CSSIAT sur des questions concernant l'indemnisation, les cotisations, la santé et la sécurité. Nous révisons constamment les politiques et nous apportons des modifications qui profitent aux travailleurs, telles que les améliorations apportées aux barèmes des frais sur les allocations pour soins personnels; les frais de déplacement; les allocations de repas; les prothèses auditives et les piles; et les frais de garde d'enfants / de personnes à charge. Au cours de la dernière année, le conseil d'administration a apporté des modifications à ces politiques qui ont produit des résultats positifs pour les travailleurs de la province. »

### Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. La CSSIAT est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.